

ARRÊTÉ N° 36-2024

Le Maire de la Commune de POUILLÉ (Loir et Cher)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-14,

Vu les articles 2212.1 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée le 24/10/2024 par M. SADOUDI Akim – Centre d'affaires – 13 chemin des Champcueils 91220 BRETIGNY SUR ORGE

Considérant que les travaux par chantier mobile, d'ouverture de chambre télécom pour tirage de fibre et mesures – tirage de fibre sur poteau télécom par l'entreprise GLOBAL CONNECT, nécessitent des mesures règlementant la circulation :

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera perturbée rue de la Tesnière à partir du château d'eau jusqu'à la D17 du 5 novembre 2024 au 6 janvier 2025.

Article 2 : Au droit du chantier, la circulation sera alternée manuellement par l'entreprise Global Connect – Centre d'affaires – 13 chemin des Champcueils 91220 BRETIGNY SUR ORGE

La signalisation temporaire sera fournie et mise en place par l'entreprise Global Connect.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, du présent arrêté.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier excepté pour les véhicules de l'entreprise Global Connect. Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, le stationnement et la circulation pourront être rétablis normalement.

Article 4 : La remise en état des éventuelles dégradations qui seraient constatées sur les chaussées et leurs dépendances sera à la charge de l'entreprise Global Connect.

Article 5 : L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16 rue Signeux – 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires – Unité Motocycliste zone CRS – 85 rue Bergson – BP 209 – 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Global Connect – Centre d'affaires – 13 chemin des Champcueils 91220 BRETIGNY SUR ORGE

Fait à Pouillé, le 25 octobre 2024

Le Maire,

A. GOUTX

